

COMMUNE DE FILLINGES**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION TEMPORAIRE
AU DROIT DES CHANTIERS MOBILES
REALISES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
RD907 ROUTE DE LA VALLEE DU GIFFRE**

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le Code de la route et notamment son article R411.8,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,
- VU le décret n°86-275 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- VU la demande présentée le 03 avril 2025 par l'entreprise **TECHNI-CANA**, pour le compte du SRB et dans le cadre de l'inspection télévisée de canalisations ;

Considérant qu'aucune ouverture du domaine public n'est requise,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Autorisation**

Le présent arrêté est applicable du 12 au 19 mai 2025 pour l'inspection télévisée des canalisations, en agglomération et sans ouverture du domaine public, Route de la vallée du Giffre.

ARTICLE 2 : Circulation

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du 12 au 19 mai 2025, les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique.

La circulation sera maintenue, régulée par alternat par feux tricolores de 9h00 à 16h00.

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les zones d'intervention.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de position et de pré-signalisation est à la charge de l'entreprise **TECHNI-CANA** et sera maintenue sur chaque zone d'intervention.

Le chantier est considéré comme mobile, le véhicule utilisé sera équipé d'un panneau tricolor afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Délais et voie de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant – Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant – Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du Département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges, ,
- à Monsieur le Responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges ;
- à l'entreprise TECHNI-CANA.

Fait à Fillinges, le 10 avril 2025

Le Maire-Adjoint,
Olivier WEBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le **14 AVR. 2025**

Date de mise en ligne :

14 AVR. 2025